

L'honorable M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Je demanderais au ministre de traiter de trois points qu'on a soulevés à un stade antérieur du débat. Tout d'abord, je lui demanderais de dire un mot de la maladie; mais, en soulevant la question, je le prie de me suivre de près et de se rendre compte que je ne lui demande pas d'exposer la vaste question d'un programme général qu'on pourrait désigner sous le nom d'assurance-santé pour tous. Je m'en tiens particulièrement au cas soumis par l'honorable représentant de Vancouver-Est, qui est assez commun; il s'agit de la personne assurée qui, perdant son emploi, a droit aux prestations et en reçoit effectivement, mais qui tombe malade par la suite alors qu'elle touche des prestations. Le ministre sait que, lorsque le cas se présente, les prestations sont supprimées, même s'il n'y a pas de travail pour cette personne. Je ne demande pas au ministre d'entrer maintenant dans tous les détails de l'assurance-santé, mais j'espère qu'il traitera de ce point.

Il me semble qu'on aurait pu modifier la loi de manière à permettre qu'une telle personne qui reçoit des prestations puisse continuer de les toucher, même si elle tombe malade au cours de cette période.

La deuxième question sur laquelle j'aimerais obtenir l'opinion du ministre est celle au sujet de laquelle des observations lui ont été soumises de temps à autre, notamment de la part du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la banlieue, comme j'ai eu l'occasion de le signaler plus tôt: je veux parler de l'emploi approprié.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'entrer dans le détail de la question, comme nous l'avons fait pour les directives dont a parlé l'honorable député de Red-Deer. Je veux tout simplement signaler que la loi renferme une disposition portant sur la question.

Le troisième point sur lequel j'aimerais connaître l'avis du ministre est la demande des groupements ouvriers en vue d'obtenir trois arbitres au lieu d'un.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue dit qu'il ne veut pas m'entraîner dans une discussion de toute la question de l'assurance en cas de maladie. Impossible de faire autrement.

M. KNOWLES: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: La loi ne permet pas, sous sa forme actuelle, de verser des prestations en cas de maladie. A mon sens, il faudrait établir une nouvelle base, du point de vue actuariel.

M. CASE: C'est exact.

[M. Pearkes.]

L'hon. M. MITCHELL: Pour ce qui est de l'emploi approprié, je doute fort qu'il soit possible d'en donner en anglais une définition précise. Je ne pense pas que cela soit possible dans la rédaction. Néanmoins nous avons cherché à ménager certains contrôles, certains points de comparaisons. L'honorable député de Red-Deer a soulevé une question, dont j'ignore le détail. Dans ce cas on fait appel à un conseil d'arbitrage composé de l'employeur, d'employés et d'un président impartial. On prévoit le droit d'appel à un arbitre.

Mon honorable ami a proposé trois arbitres. Je n'ai pas à cet égard d'idées préconçues, mais je crois qu'il vaut mieux n'avoir qu'un seul arbitre afin d'assurer, au moins dans une certaine mesure, l'uniformité des décisions qu'assure une telle disposition. Je pense que l'honorable député voudra bien le reconnaître.

A propos de l'emploi approprié, je songe qu'en Angleterre, où l'assurance-chômage existe depuis trente-sept ans, on n'a jamais pu en donner une définition satisfaisante. Essentiellement, l'organisme en question est analogue à une commission de conciliation. Il ressemble à notre Chambre des communes. Chaque cas doit être jugé en soi. Si l'honorable député a le texte en sa possession, j'aimerais y jeter un coup d'œil.

M. KNOWLES: Monsieur le président, puis-je faire quelques brèves remarques?

M. ROSS (St. Paul's): Je poserai de nouveau les questions au ministre. Tout d'abord, il a parlé de la nécessité d'appliquer les principes actuariels.

L'hon. M. MITCHELL: Assurément.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais obtenir un peu plus de précisions sur ce point, c'est-à-dire savoir comment le ministre détermine la solidité actuarielle de la caisse. Je passe maintenant à l'autre point. J'ai échangé certaines communications avec le ministre à propos d'un cas d'accident. J'ai déclaré qu'à mon sens il n'en coûterait guère plus si l'on pourvoyait à cela dans la loi et le ministre m'a répondu dans sa lettre que la prime versée serait loin de suffire. Je voudrais savoir de combien il faudrait augmenter la prime afin de pourvoir aux accidents causant une invalidité totale.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas comme certains membres de la Chambre des communes qui sont experts en tout mais ne connaissent rien à fond. Je ne suis pas actuariaire et je n'entends pas le devenir ce soir.

M. ROSS (St-Paul's): Qui sont vos actuaires?